

**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LA « COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND SUD CARAÏBE (CAGSC) », À OCCUPER CERTAINS SITES DANS LA VILLE (PETIT-PARIS, PLACES DU CARMEL ET EULOGE LACROIX) POUR L'INSTALLATION DU « BUS FRANCE SERVICE », AU MOIS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par mail en date du 13 octobre 2025, par laquelle la « **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND SUD CARAÏBE (CAGSC)** », sise 02 rue Auguste BÉBIAN, place du Père MAGLOIRE, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame Raïssa DUBLIN, la Coordinatrice du Bus France Service, **sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper certains sites dans la ville** (Petit-Paris, Places du Carmel et Euloge LACROIX) pour l'installation du « BUS FRANCE SERVICE », **au mois de novembre et décembre.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Autorise la « **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND SUD CARAÏBE (CAGSC)** », à occuper certains sites dans la ville (Petit-Paris, Places du Carmel et Euloge LACROIX) pour l'installation du « BUS FRANCE SERVICE », **au mois de novembre et décembre**, comme suit :

**Dispositions :**

- **Lundi 24/11/2025 de 8h à 14h : Petit-Paris (face à la région)**
- **Lundi 08/12/2025 de 8h à 14h : Carmel (Place du Carmel)**
- **Lundi 15/12/2025 de 8h à 14h : Rivière-des-Pères (Place Euloge LACROIX)**

**ARTICLE 2 :** La « **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND SUD CARAÏBE (CAGSC)** », devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

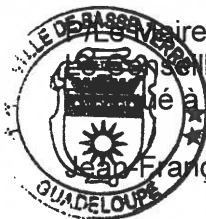
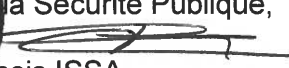
*Certifie exécutoire compte tenu*

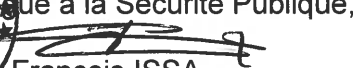
*De la notification, le 19 NOV. 2025*

*De l'affichage et/ou la publication, le 19 NOV. 2025*

*Fait à Basse-Terre, le 19 NOV. 2025*

Basse-Terre, le 19 NOV. 2025

 Maire André ATALLAH  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA

 Maire André ATALLAH  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA